



RÈGLEMENT INTÉRIEUR
VITRE MARCHE NORDIQUE
mis à jour en octobre 2020

PRÉAMBULE

Le présent règlement intérieur est celui de l'Association **VITRE MARCHE NORDIQUE** soumise à la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

ARTICLE 1er

Conformément aux statuts de l'Association (article 15), il est institué un règlement intérieur approuvé par l'assemblée Générale.

ARTICLE 2 : PRINCIPES GENERAUX

La pratique de la marche nordique dans le Club a pour but de permettre le développement individuel et collectif de la pratique de ce sport dans une ambiance conviviale et amicale tout en favorisant l'épanouissement de chacun. L'adhésion au Club implique de chacun un comportement conforme à l'éthique sportive, le respect de cette éthique conditionnant l'appartenance au Club.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT SPORTIF

La vie du Club implique des tâches d'accompagnement, d'entraînement et de bénévolat auxquelles tout membre peut être amené à apporter sa contribution.

Toute personne suivant une formation payée par le club (entraîneur, animateur arbitre...) s'engage à rester au club la saison suivant la fin de ladite formation.

ARTICLE 4 : SORTIES ET ENTRAÎNEMENTS

Une bonne pratique de la marche nordique, de quelque niveau que ce soit, est conditionnée par une bonne technique individuelle.

Les activités du club se déroulent sous la responsabilité des animateurs, qui peuvent notamment exclure ou interdire l'accès à tout membre ne respectant pas les règles de comportement et de sécurité en vigueur dans l'Association. Les animateurs ont à charge d'organiser les sorties et de les animer, ils n'ont pas d'obligation de résultat mais de sécurité.

Pour s'inscrire et organiser les sorties, un planning hebdomadaire interactif est à la disposition des adhérents sur le site Internet de l'association : <http://www.vitremarchenordique.fr>

Les adhérents désireux de participer aux sorties, doivent obligatoirement s'inscrire sur le planning.

Chaque adhérent peut devenir animateur occasionnellement à condition que le président le juge apte à faire face à cette responsabilité, qu'il respecte la gestuelle spécifique à ce sport et qu'il soit en possession du PSC1 (certificat prévention et secours civiques de niveau 1). Il devra s'inscrire sur le planning en tant que responsable de la sortie.

La licence FFRP obligatoire permet aux adhérents de l'association d'être assurés comme marcheurs, mais aussi comme animateurs, même occasionnels. L'assurance ne couvre la responsabilité de l'animateur que pour les sorties qu'il a inscrites au planning.

Si aucun membre du club n'est inscrit 2 heures avant l'horaire fixé par l'animateur de la sortie ou en cas de mauvaises conditions météorologiques (canicule, verglas, tempête etc.) l'animateur se réserve le droit d'annuler la séance et de ne pas se rendre sur le lieu de rendez-vous, il devra alors indiquer l'annulation de la sortie sur le planning.

ARTICLE 5 : CERTIFICAT MÉDICAL

Conformément à l'Article L.3622.1 du Code de la santé publique, la pratique des activités sportives au sein de l'Association est subordonnée à la production par les membres d'un certificat médical attestant de leur bonne condition physique et de l'absence de contre-indication médicale à la pratique de la marche nordique.

Première prise de licence : Pour toute première prise de licence, un certificat médical d'absence de contre-indication à l'activité sportive pratiquée, datée de moins d'un an au jour de la prise de licence, doit être fourni par le pratiquant. Sa durée de validité est maintenant de 3 ans, sous certaines conditions.

Renouvellement de licence : Durant la nouvelle période de validité de 3 ans du certificat médical, lors de chaque renouvellement de licence, le pratiquant doit répondre à un questionnaire de santé.

Pratique en compétition : Lors d'une compétition, le licencié présente un certificat médical de moins d'un an (à la date de la compétition) ou de moins de 3 ans accompagné des attestations de réponses négatives au questionnaire de santé, pour les années intermédiaires.

ARTICLE 6 : COVOITURAGE

Le principe du covoiturage doit être privilégié à chaque sortie. Une rotation des voitures est souhaitable. Toute personne prenant son véhicule doit le faire dans le respect des lois et du code de la route, il a la responsabilité des passagers.

Les chauffeurs vérifieront qu'ils sont bien assurés « personnes transportées ». Le Club ne saurait être responsable de tout accident pouvant survenir au cours des déplacements. L'acceptation du système de covoiturage est sous l'entière responsabilité du chauffeur et des passagers qui l'accompagnent.

Les personnes transportées participent aux frais de covoiturage. Pour calculer le tarif par personne transportée, se référer au site Internet **mappy** <https://fr.mappy.com> le prix sera calculé en fonction des critères renseignés.

Ce montant doit être partagé par le nombre de passagers.

Exemple : le conducteur et trois passagers avec un véhicule taille moyenne, carburant sans plomb 95

A/R Vitré/Le Mans -> distance : 234 km carburant : 30 € + péage : 22,20 € = 52€/4 = 13,00€ par passager

ARTICLE 7 : ADHESION

L'adhésion à l'association est soumise au versement d'une cotisation, dont le montant sera fixé chaque année lors de l'assemblée générale ordinaire de l'Association, elle inclut la licence FFRp avec responsabilité civile et accidents corporels. Elle permet à l'association d'être couverte elle-même civilement par le biais du contrat fédéral.

L'appel à cotisation se fait à partir du mois de septembre de chaque année.

Toute cotisation versée à l'Association est définitivement acquise. Il ne saurait être exigé un remboursement de cotisation en cours d'année, quelle qu'en soit la raison.

ARTICLE 8 - PROCÉDURES DISCIPLINAIRES

Les membres de l'Association sont tenus de respecter les statuts et le présent règlement intérieur, ainsi que les consignes de sécurité données par les bénévoles. A défaut, lorsque les circonstances l'exigent, l'Association peut délivrer un avertissement à l'encontre d'un membre qui ne respecte pas les règles établies, dont l'attitude porte préjudice à l'Association.

Les membres recevant deux avertissements seront soumis à une procédure d'exclusion ou définitive.

Toute agression, manque de respect, comportement ou communication portant atteinte à l'Association pourra donner lieu à une poursuite judiciaire et à radiation immédiate.

ARTICLE 9 – ADOPTION ET PUBLICITÉ

Le présent règlement intérieur est établi conformément aux statuts de l'Association.

Il est destiné à l'ensemble des membres de l'Association, ainsi qu'à tous les nouveaux adhérents.

Il est disponible en ligne sur le site Internet de l'association :

<http://www.vitremarchenordique.fr> à la rubrique "Adhésion"

Fait à Vitré le 2 octobre 2020